

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation sur la rue des Horts, afin de permettre le passage de la calèche effectuant le service hippomobile de ramassage scolaire.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, le passage de la calèche effectuant le service hippomobile de ramassage scolaire, qui circulera en contresens le long de l'Allée des Acacias, **un feu tricolore est implanté à l'entrée de la rue des Horts.**

Ce feu sera en fonctionnement **uniquement en période scolaire**, et sera activé par télécommande par le meneur de la calèche à chaque passage ; à savoir **les lundi - mardi - jeudi - vendredi entre 8 h 00 et 9 h 00.**

Article 2 La signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes dispositions seront mise en place.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Les responsables des sociétés de Transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

